



PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2028

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

Pour des renseignements complémentaires :

Direction des communications du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4e Avenue Ouest, C-402

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone : 418 627-8609

Sans frais : 1 866 248-6936

Courriel : renseignements@mrfn.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-96499-5 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2023

Table des matières

Message de la ministre	v
Message de la sous-ministre	vi
L'organisation en bref	1
Mission	1
Vision.....	1
Valeurs.....	1
Quelques données clés en matière de développement durable.....	2
Contributions de l'organisation au développement durable par l'entremise de politiques publiques	3
Contexte interne.....	5
Contexte externe.....	6
Plan d'action de développement durable	9
Introduction	9
Action 1 : Inciter les entreprises du secteur minier à améliorer leurs pratiques d'affaires en matière de développement durable.....	10
Action 2 : Favoriser l'intégration de concepts d'économie circulaire dans les projets de recherche et développement (R et D).....	11
Action 3 : Favoriser l'écoconception des infrastructures par l'intégration du bois dans la construction non résidentielle.....	12
Action 4 : Soutenir la filière de la bioénergie	13
Action 5 : Former des professionnels, des techniciens et des gens de métier spécialisés en construction bois	14
Action 6 : Protéger des milieux humides d'intérêt	15

Action 7 : Protéger les espèces menacées ou vulnérables sur le territoire forestier	16
Action 8 : Adapter la gestion et l'aménagement des forêts aux changements climatiques	17
Action 9 : Réduire les risques pour l'environnement liés à l'utilisation des pesticides dans les pépinières forestières publiques.....	18
Action 10 : Poursuivre la mise en œuvre des activités de restauration du passif environnemental minier.....	19
Action 11 : Soutenir financièrement la réalisation d'aménagements publics et communautaires.....	20
Action 12 : Favoriser la participation autochtone au développement des ressources minérales.....	21
Action 13 : Accroître la proportion des interventions ministérielles ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	22
Action 14 : Soutenir la recherche en aménagement durable des forêts auprès des partenaires externes (universités et centres collégiaux de transfert de technologie)	23
Action 15 : Accroître la proportion des programmes normés intégrant des critères de durabilité	24
Action 16 : Accroître la proportion des acquisitions responsables	25
Action 17 : Augmenter le niveau de maturité des pratiques écoresponsables liées aux technologies de l'information et des communications.....	26
Action 18 : Améliorer la performance de la gestion des matières résiduelles	27
Action 19 : Augmenter la proportion du parc de véhicules électriques ou hybrides branchables légers	28
Action 20 : Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la mobilité durable.....	29
Tableau synoptique	30



Maité Blanchette Vézina

Ministre des Ressources
naturelles et des Forêts

(Original signé)

Message de la ministre

C'est avec grande fierté que je vous présente le Plan d'action de développement durable 2023-2028 (PADD) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Ce Plan présente les actions concrètes que le Ministère déploie afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.

Par sa mission, sa vision, ses valeurs et ses responsabilités, notre ministère contribue à ce que le développement durable soit indissociable d'une économie verte tournée vers l'avenir. Pour le MRNF, ce plan d'action est une occasion supplémentaire de mettre en valeur notre territoire et de réitérer le rôle essentiel de nos minéraux et nos forêts dans la transition énergétique et la décarbonation de notre économie.

Le PADD du Ministère présente des engagements à la fois réalistes et ambitieux qui font foi de notre volonté de promouvoir l'exemplarité de l'État en matière de développement durable. Nous unissons ainsi nos efforts à ceux des autres ministères et organismes, formant tous ensemble un gouvernement qui met la protection de l'environnement et le bien-être de la société québécoise au cœur de ses préoccupations.



Anne Racine

Sous-ministre des Ressources
naturelles et des Forêts

(Original signé)

Message de la sous-ministre

Le développement durable fait partie intégrante de la mission et de la vision du ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Par le dépôt du Plan d'action de développement durable 2023-2028 (PADD), notre organisation réitère son engagement à assurer une gestion responsable des ressources naturelles et du territoire du Québec. Cela ne saurait être possible sans la participation de tous les employés et de toutes les employées du Ministère.

À l'instar de ses versions précédentes, ce nouveau plan d'action établit des mesures concrètes qui témoignent de nos ambitions et qui serviront de guide à la prise de décisions au quotidien. La protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques inspirent bon nombre de ces actions. Grâce à notre expertise déployée aux quatre coins du Québec, nous avons la possibilité de favoriser la modernisation et l'innovation des entreprises forestières et minières afin de décarboner notre économie. Nous avons également un rôle crucial à jouer dans l'acceptabilité sociale de projets d'aménagement du territoire et de mise en valeur de ressources naturelles, entre autres en assurant des retombées positives pour les communautés locales et autochtones ainsi que pour la protection de la biodiversité.

Au sein même du Ministère, nous renforcerons la prise en compte des principes de développement durable dans nos interventions, notamment dans les programmes. Nos efforts seront particulièrement tournés vers l'adoption de meilleures pratiques numériques de même que vers l'accroissement de nos acquisitions responsables. Par ailleurs, nous poursuivrons la mise en place de mesures visant à décarboner nos activités, par exemple en ce qui a trait à la gestion de nos matières résiduelles et à l'électrification de notre parc de véhicules.

Je suis convaincue que notre plan d'action continuera d'encourager la mobilisation des équipes du Ministère pour répondre aux attentes de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.

L'organisation en bref

Mission

Assurer une gestion durable des ressources naturelles et du territoire pour contribuer à la vitalité économique de toutes les régions du Québec.

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts gère la mise en valeur des ressources minières et forestières ainsi que du territoire du Québec dans une perspective de développement durable. Il soutient et encadre les entreprises, les promoteurs et les clientèles de ces secteurs et travaille de concert avec eux pour que la société québécoise profite collectivement de la richesse ainsi créée par nos ressources naturelles.

Vision

Offrir des solutions de décarbonation de l'économie grâce à notre expertise des ressources naturelles.

Prenant appui sur sa volonté de contribuer au développement économique de la société québécoise, le Ministère se projette dans l'avenir en se donnant une vision organisationnelle fondée sur la reconnaissance de son expertise appliquée à la gestion des ressources minières et forestières et du territoire afin de les mettre au service de la décarbonation de l'économie québécoise.

Valeurs

Quatre valeurs guident la conduite de tous les employés dans l'accomplissement de la mission du Ministère : la collaboration, la compétence, l'innovation et le respect.

- **Collaboration** : Agir ensemble, avec et pour les collectivités
- **Compétence** : Mettre notre expertise au service du bien commun
- **Innovation** : S'engager dans une recherche constante de création de valeur pour nos clientèles et nos partenaires
- **Respect** : Agir avec considération à l'égard de toutes les personnes

En tant qu'employées et employés de l'État, nous adhérons d'emblée aux [valeurs de l'administration publique](#) que sont la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect. En retenant les valeurs de compétence et de respect parmi nos valeurs ministérielles, nous réitérons leur importance pour notre organisation.

Quelques données clés en matière de développement durable

Données clés	Description
90 % des forêts publiques certifiées et 21 % de forêts privées	<p>Cette superficie de forêts publiques aménagées du Québec est certifiée selon un système de certification forestière internationalement reconnu encadrant les pratiques forestières durables. Le Québec détient près du tiers des forêts certifiées au Canada et la plus importante superficie de forêts certifiées selon le Forest Stewardship Council (FSC)¹ au pays. À l'échelle canadienne, le Québec se classe au premier rang quant à la superficie de forêts certifiées.</p> <p>Le régime forestier québécois, avec son cadre légal et réglementaire, favorise grandement l'obtention et le maintien de la certification forestière par les entreprises de transformation.</p>
95 % des mines en activité ont leur certification VDMD	L'initiative Vers le développement minier durable (VDMD), une initiative de l'Association minière du Canada, offre un système d'évaluation du rendement qui aide les installations minières et métallurgiques à évaluer et à gérer leurs responsabilités environnementales et sociales, et ce, à l'aide d'un ensemble d'outils et d'indicateurs.
Une certification ECOLOGO ^{MD} pour le secteur de l'exploration minière	Les entreprises certifiées ECOLOGO ^{MD} UL ont choisi de se conformer aux meilleures pratiques en matière de développement responsable pour l'industrie de l'exploration minière. Elles ont réussi l'ensemble des étapes menant à l'accréditation, de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et de procédures internes, à l'examen documentaire et aux vérifications sur le terrain réalisées par UL ² .
Sept programmes d'aide financière visant à soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables dans le secteur minier	Ces programmes ont pour objectif de soutenir des projets visant l'économie circulaire, le recyclage des minéraux critiques et stratégiques (MCS), l'intégration des bonnes pratiques en matière de développement durable, la recherche et l'innovation ainsi que la restauration de sites miniers. Il s'agit notamment du Programme de soutien à la recherche et développement pour l'économie circulaire appliquée aux filières des MCS, du Programme de soutien à la recherche et développement pour l'extraction, la transformation et le recyclage des MCS et du Programme de soutien au développement durable pour les entreprises du secteur minier.
Près de 140 millions de plants destinés au reboisement	Les plantations contribuent à l'aménagement durable et à l'augmentation du rendement des forêts publiques et privées québécoises. Celles-ci jouent également un rôle important dans la lutte contre les changements climatiques et le développement économique de l'ensemble des régions du Québec.
2 821 refuges biologiques et 256 écosystèmes forestiers exceptionnels protégés légalement en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>	<p>À ce jour, 2 821 des 3 710 refuges biologiques désignés par le Ministère pour assurer la protection de la biodiversité associée aux vieilles forêts sont légalement protégés et inscrits au Registre des aires protégées au Québec. C'est 5 307 km² de forêts qui sont reconnues comme aires protégées. À cela s'ajoutent 383 km² de forêts protégées à titre d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE).</p> <p>Le Ministère continue de travailler à consolider le statut de protection légale des refuges biologiques et des EFE.</p>

1 Les forêts certifiées FSC sont gérées selon nos normes rigoureuses qui confirment que la forêt est gérée de manière à préserver la biodiversité et à améliorer la qualité de la vie des populations locales et des travailleurs locaux, tout en assurant sa viabilité économique.

2 Ces normes sont gérées par Underwriters Laboratories (UL), un organisme indépendant non gouvernemental accrédité par le Conseil canadien des normes.

Données clés	Description
Projets de recherche et publications du Ministère qui soutiennent l'aménagement durable des forêts	Chaque année, les chercheurs du Ministère produisent en moyenne une quinzaine de publications scientifiques sous la forme d'articles scientifiques, d'avis techniques ou d'avis de recherche en matière d'aménagement durable des forêts. Ces connaissances sont par la suite intégrées dans les politiques forestières du Ministère.
Environ 50 000 droits d'utilisation d'une terre du domaine de l'État	Les droits d'utilisation d'une terre du domaine de l'État sont accordés à des citoyens et à des organismes pour favoriser l'accès au territoire et peuvent prendre diverses formes. Le bail à des fins de villégiature privée constitue la majorité des droits actuels, mais il y a également des droits pour des usages tels que : centres récréotouristiques, pourvoiries sans droit exclusif, tour de télécommunication, production d'électricité par éolienne, équipements météorologiques, utilisation communautaire à but non lucratif, etc.

Contributions de l'organisation au développement durable par l'entremise de politiques publiques

Titre du document organisationnel	Orientation/objectif du document organisationnel	Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028
Plan stratégique 2023-2027	<p>Objectif 2.1 – Favoriser l'acceptabilité sociale (indicateur 5)</p> <p>Objectif 3.1 – Participer à la décarbonation de l'économie (indicateurs 8 et 9)</p> <p>Objectif 3.2 – Réduire l'empreinte environnementale (indicateurs 10 et 11)</p>	<p>Objectif 2.3 – Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens</p> <p>Objectif 1.1 – Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables</p> <p>Objectif 2.2 – Améliorer la santé des écosystèmes</p>
Plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026	<p>Objectif 1.1 – Accélérer la mise à la disponibilité de nouveaux terrains de villégiature selon une approche concertée et respectueuse de l'environnement (actions 1, 2 et 4)</p> <p>Objectif 2.2 – Renforcer la réalisation d'études pour le développement durable des projets commerciaux et industriels (action 13)</p> <p>Objectif 3.1 – Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables du territoire public (action 14)</p>	<p>Objectif 2.3 – Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens</p>

Titre du document organisationnel	Orientation/objectif du document organisationnel	Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028
Politique d'intégration du bois dans la construction et son Plan de mise en œuvre 2021-2026	<p>Axe 4 – Formation et soutien technique</p> <p>Objectif 8 – Élargir l'offre de formation continue pour joindre une clientèle diversifiée (mesure 8.1)</p> <p>Objectif 9 – Diversifier l'offre de soutien technique et les outils (mesure 9.1)</p>	<p>Objectif 1.2 – Structurer le marché des emplois verts et verdissants</p>
Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025 et son Plan d'action 2020-2023	<p>Objectif 1.2 – Améliorer les connaissances sur les minéraux critiques et stratégiques (MCS) en favorisant les synergies en recherche et développement et en innovation (action 1.2.1)</p> <p>Objectif 2.2 – Soutenir la transformation et la création de produits à valeur ajoutée associés aux filières de MCS (action 2.2.2)</p> <p>Objectif 3.1 – Favoriser l'intégration de l'économie circulaire aux chaînes de valeur de MCS (actions 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3)</p> <p>Objectif 3.2 – Encourager la mise en place d'une industrie du recyclage des MCS au Québec (action 3.2.1)</p> <p>Objectif 3.3 – Stimuler l'implantation d'initiatives visant la réduction des répercussions environnementales des projets d'exploitation et de valorisation des MCS (action 3.3.1)</p> <p>Objectif 4.2 – Promouvoir les filières de MCS (action 4.2.2)</p>	<p>Objectif 1.1 – Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables</p> <p>Objectif 5.2 – Favoriser l'accès au savoir et aux données</p> <p>Objectif 1.1 – Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables</p> <p>Objectif 1.1 – Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables</p> <p>Objectif 1.1 – Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables</p> <p>Objectif 1.1 – Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables</p> <p>Objectif 1.3 – Favoriser la consommation responsable</p>
Politique de consultation en matière d'aménagement et de gestion du milieu forestier	<p>Processus de consultation — Consultation distincte des communautés autochtones</p>	<p>Objectif 3.2 – Valoriser l'égalité et la diversité de notre société</p>

Contexte interne

Étant d’abord et avant tout un ministère de connaissances, de lois et de règlements ainsi que de délivrance de droits (permis et autorisations), ses activités consistent notamment à :

- promouvoir et à encadrer la mise en valeur durable des ressources minérales;
- assurer l’aménagement durable des forêts publiques ainsi que réviser et modifier, par le Forestier en chef, les possibilités forestières pour les unités d’aménagement en tenant compte, notamment, des objectifs régionaux et locaux³;
- contribuer au développement de l’industrie des produits forestiers et à la mise en valeur des forêts privées;
- soutenir le rôle de premier plan des forêts dans le maintien des processus et de l’équilibre écologiques afin d’en assurer la pérennité;
- agir à titre de propriétaire des terres publiques sous son autorité;
- soutenir l’efficacité du marché immobilier par l’administration du Registre foncier du Québec et du cadastre du Québec;
- acquérir des connaissances et diffuser l’information stratégique au bénéfice des citoyens, des clients, des professionnels et des entreprises.

Pour réaliser ses activités, le Ministère s’appuie sur un bassin d’employés à l’expertise forte et spécialisée, répartis dans les différentes régions administratives du Québec. La présence d’employés disposant d’une grande expertise permet au Ministère d’exercer un leadership reconnu en matière de connaissances et d’information sur le territoire, d’assurer la gestion durable du territoire public et de ses ressources et d’établir des relations avec les populations. Par son expertise et son savoir-faire, le Ministère accompagne et soutient les entreprises pour la réalisation de projets d’innovation et de modernisation. La difficulté de dotation des emplois, particulièrement dans les régions éloignées et dans certains domaines d’expertise précis, représente un enjeu stratégique pour le Ministère.

Depuis l’entrée en vigueur de la *Loi sur le développement durable* en 2006 et des deux stratégies gouvernementales de développement durable qui en ont découlé, le Ministère a adopté des mesures pour contribuer à l’exemplarité des pratiques de l’État en matière de gestion écoresponsable, notamment par la mise en place d’un processus de prise en compte des principes de développement durable, le projet de modernisation de la visioconférence, l’installation de bornes de recharge dans certains édifices du Ministère et accessibles aux employés, le remplacement de véhicules à carburant fossile par des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et la rationalisation des imprimantes. Le Ministère poursuivra ses efforts dans ce domaine, notamment en visant l’accroissement de ses acquisitions responsables et de sa performance environnementale numérique. En effet, bien que les technologies de l’information et des communications offrent des possibilités importantes dans le domaine du développement durable afin d’améliorer l’efficacité de différentes activités pour répondre aux défis environnementaux, elles génèrent une forte empreinte écologique, des émissions de GES ainsi qu’une pression sur les ressources énergétiques. Par ailleurs, bien que le Ministère souhaite électrifier sa flotte de véhicules, des contraintes opérationnelles liées à ses activités sur des territoires éloignés compliquent le recours à des véhicules hybrides rechargeables ou entièrement électriques.

3 La fonction de Forestier en chef revêt un caractère distinctif en raison du statut d’indépendance que la *Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier* (chapitre V) lui accorde. Ainsi, le Forestier en chef produit ses rapports et rend ses décisions sans ingérence tout en produisant, entre autres choses, son propre rapport d’activité et son plan d’action annuel.

Contexte externe

Poursuite de la transformation du secteur forestier

Le secteur forestier constitue un pilier économique au Québec qui génère un produit intérieur brut de près de 6 milliards de dollars par année et assure le maintien d'environ 57 000 emplois directs, pour des retombées dans plus de 900 municipalités québécoises. À l'image des autres secteurs économiques du Québec, le secteur forestier doit pouvoir compter sur une chaîne d'approvisionnement compétitive et innovante. Comprenant plusieurs activités, dont la planification forestière, les travaux sylvicoles, la production de plants forestiers, la récolte ainsi que le transport des bois, la chaîne d'approvisionnement implique plusieurs partenaires. L'utilisation des nouvelles technologies et le développement d'approches innovantes en informatisation des systèmes constituent des gages de succès pour réduire les coûts, offrir des emplois de qualité et contribuer à la compétitivité de l'ensemble du secteur forestier. Parallèlement, l'optimisation de l'accès à la ressource ligneuse est incontournable pour assurer la récolte des volumes de bois disponibles et améliorer la logistique d'approvisionnement des usines de transformation.

De plus, le secteur forestier doit s'adapter aux changements rapides des habitudes de vie des consommateurs et aux nouvelles occasions d'affaires qui s'ouvrent aux produits du bois et aux différents produits issus des papetières. Ainsi, les efforts devront se poursuivre pour assurer la pérennité et la compétitivité des usines, pour moderniser ou convertir les chaînes de production, notamment dans le domaine des pâtes et papiers, pour appuyer la commercialisation de bioproduits forestiers, de produits innovants fabriqués à partir des constituants du bois et destinés à des marchés variés comme l'énergie et les plastiques, de même que pour accroître les parts de marché dans le secteur du bois d'ingénierie. Le secteur forestier doit s'assurer d'intégrer l'économie verte avec ses produits et ses pratiques et d'accroître sa contribution à la lutte contre les changements climatiques en misant, notamment, sur l'utilisation des produits forestiers en substitution aux produits à plus forte empreinte carbone. L'utilisation du bois dans le secteur de la construction permet de solidifier la position de cette filière verte au Québec.

Industrie minière et minéraux critiques et stratégiques

L'industrie minière constitue également un moteur de développement économique porteur pour le Québec et ses régions, puisqu'elle génère plus de 30 000 emplois directs et indirects. En tant que secteur industriel parmi les plus importants au Canada, l'activité minière peut, selon les projets, avoir des répercussions considérables sur l'économie et l'environnement en perturbant les écosystèmes naturels, mais également sur la trame sociale des communautés locales et autochtones qui sont établies à proximité. Depuis plusieurs années, le développement durable est une priorité pour le secteur minier québécois. Le gouvernement du Québec et les entreprises travaillent à mettre en place des initiatives en ce sens pour, notamment, réduire les émissions de gaz à effet de serre, accélérer le développement de l'économie circulaire, maximiser les retombées économiques pour les collectivités locales et autochtones et favoriser les bonnes pratiques en matière d'acceptabilité sociale en tenant compte, entre autres, des domaines prioritaires stipulés dans le Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques.

À l'échelle mondiale, l'évolution des technologies entraîne une augmentation marquée de la demande des ressources naturelles, notamment des MCS tels que le lithium, le graphite et les éléments de terres rares nécessaires à la transition énergétique. Le Québec est l'un des rares endroits au monde à posséder dans son sous-sol tous les minéraux et matières premières nécessaires à la fabrication de batteries, à savoir le lithium, le nickel, le cobalt et le graphite. Selon une étude⁴, la quantité estimée de MCS utilisés sera de près de 14 fois supérieure vers 2050 comparativement

4 *Matériaux de la transition énergétique : État de la situation et pistes de solution*, étude réalisée par Stantec Experts-conseils Itée et RECYC-QUÉBEC (2022).

à 2021. Pour répondre à cette augmentation exponentielle anticipée des besoins en MCS, les gouvernements devront assurer une gestion responsable des réserves de ces minéraux et maximiser leur réutilisation et leur recyclage. Le Québec devra donc tirer profit de ses ressources naturelles en développant ces filières, sans oublier l'importance de la valorisation du recyclage des MCS s'il souhaite contribuer concrètement à la décarbonation de son économie.

Terres du domaine de l'État

Le territoire public couvre 92 % de la superficie du Québec. Il s'agit d'un patrimoine collectif inestimable dont la mise en valeur et la protection contribuent largement à la prospérité et au bien-être des collectivités et de la population en général. Le territoire regorge de ressources naturelles essentielles au développement de la société. À titre informatif, on dénombre actuellement environ 50 000 droits d'utilisation d'une terre publique détenus par des citoyens et des organismes publics ou privés. Par ailleurs, le territoire est fréquenté par divers utilisateurs, notamment par les membres des 11 nations autochtones du Québec.

Le Ministère constate cependant que l'accessibilité au territoire public et à ses milieux naturels est limitée à plusieurs endroits en raison de l'absence ou de l'insuffisance d'aménagements publics ou communautaires. Au cours de la tournée régionale ayant précédé l'élaboration du Plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026, les acteurs régionaux consultés ont confirmé cette problématique d'accessibilité au territoire. Par la mise en œuvre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public, le Ministère réitère le rôle essentiel des acteurs régionaux dans le cadre de la promotion et de la mise en œuvre de projets d'aménagement public et communautaire, le tout en respect des droits ancestraux ou issus de traités, établis ou revendiqués, des communautés autochtones.

Attentes élevées en matière de relations avec les communautés

L'acceptabilité sociale relative à l'utilisation du territoire public et de ses ressources constitue aujourd'hui un des plus grands enjeux quant au développement des ressources naturelles. Puisque l'acceptabilité sociale d'un projet est le résultat d'une multitude de paramètres mis en place en amont, pendant et après sa réalisation, une communication fluide, ouverte et transparente doit être maintenue entre les parties prenantes afin d'assurer le partage d'un maximum d'information.

L'établissement et le maintien de relations privilégiées avec les communautés locales et autochtones, ainsi que les initiatives du Ministère pour encourager leur participation, entre autres, à l'élaboration de diverses planifications du développement du territoire public, des mines et des forêts, peuvent répondre à la volonté de ces communautés d'être davantage associées au développement et à la mise en valeur de ces ressources, mais aussi à la protection de certains sites sensibles.

Plusieurs défis doivent être surmontés afin que les communautés locales et autochtones puissent s'approprier les occasions de développement et bénéficier des retombées. Il s'agit entre autres, pour le Ministère, de favoriser l'accès aux connaissances relatives aux domaines miniers et forestiers, de susciter l'intérêt pour des carrières dans ces secteurs d'activité, de favoriser la participation dans les processus de mise en valeur du territoire et des ressources et, également, de développer l'entrepreneuriat et la main-d'œuvre locale et autochtone. Le renforcement du dialogue sera un incontournable dans la recherche de solutions pérennes à ces défis.

Changements climatiques

Au cours des prochaines décennies, les changements climatiques auront des conséquences sur les services écologiques offerts par la forêt. Les études scientifiques prévoient une hausse généralisée de la température pour toutes les régions du Québec ainsi qu'une modification des régimes

de précipitations variables selon les régions. Les connaissances démontrent que ces changements généreront une augmentation de la fréquence et de la gravité des perturbations naturelles, telles que les incendies de forêt et les épidémies d'insectes. Ces effets s'exprimeront différemment selon les particularités régionales et les sources de changements. Les incendies de forêt de l'été 2023 ont d'ailleurs été particulièrement dévastateurs alors que ceux-ci ont brûlé près de 1,1 million d'hectares de forêts.

Les ressources minières et forestières du Québec joueront un rôle déterminant dans la lutte contre les changements climatiques et dans l'adaptation à ces changements. Le secteur forestier contribuera à l'atténuation des changements climatiques par la séquestration et le stockage du carbone dans les forêts et les produits du bois. Le Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025, dévoilé en octobre 2020, s'inscrit également dans la transition énergétique en permettant de remplacer les énergies fossiles par des énergies renouvelables dans une vision gouvernementale globale.

Économie circulaire

L'économie circulaire est essentielle pour concrétiser la transition vers une économie verte et responsable. Elle permet de réduire la dépendance aux ressources non renouvelables et les pressions sur l'environnement en optimisant l'utilisation des ressources en circulation.

Par la circularité des minéraux et des métaux, on entend la valorisation des ressources minérales et métalliques provenant de sources industrielles et domestiques. La valorisation des résidus miniers devient également un incontournable, surtout pour l'approvisionnement en minéraux critiques et stratégiques.

Dans le secteur forestier, l'économie circulaire se traduit par différentes stratégies comme la valorisation des produits conjoints de la transformation du bois, la valorisation des résidus de récolte ou encore l'écoconception⁵ de matériaux et d'infrastructures dans le secteur de la construction (p. ex. l'utilisation de matériaux à faible empreinte carbone tel le bois). Les produits forestiers sont un bel exemple d'économie circulaire en s'inscrivant dans le cadre du développement durable, puisque le bois, issu des forêts, est transformé en produits et en biens qui, en fin de vie, peuvent être recyclés en limitant fortement la consommation et le gaspillage des matières premières.

Bioproduits, bioénergie et produits à faible empreinte écologique

La biomasse forestière peut être transformée en une grande variété de produits autres que les produits forestiers traditionnels. D'ailleurs, les résultats des travaux de recherche des dernières années laissent entrevoir un avenir prometteur pour le développement de nouvelles filières à haut potentiel pour l'industrie des produits forestiers. Ces nouvelles utilisations de la ressource forestière permettront d'ajouter de la valeur à l'aménagement durable des forêts québécoises. On peut citer en exemple les biocombustibles, les mousses pour la fabrication de matériaux isolants pour la construction et les produits structuraux d'ingénierie tels que les panneaux massifs en bois lamellé-croisé.

Innovation technologique accélérée

L'innovation demeure un incontournable pour transformer les secteurs forestier et minier, pour accroître leur productivité et leur efficacité ainsi que pour diversifier leurs procédés. Afin d'appuyer les entreprises dans leurs efforts d'innovation, le Québec peut compter sur un réseau important d'organismes de soutien à la recherche et au développement ainsi que sur des centres d'enseignement et de recherche de calibre mondial.

5 L'écoconception est une stratégie visant, dès la phase de conception, à prendre en compte les répercussions environnementales potentielles des produits en cherchant à les minimiser. L'étape de conception est déterminante pour réduire la quantité de ressources vierges requise dans la fabrication des produits, pour améliorer leur fiabilité et allonger leur durée de vie et enfin favoriser leur récupération, leur réemploi et leur recyclage.

Plan d'action de développement durable

Introduction

La [Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 \(SGDD\)](#) énumère les priorités gouvernementales en matière de développement durable que les ministères et les organismes (MO) doivent mettre de l'avant dans leur plan d'action de développement durable 2023-2028 (PADD).

Le PADD du Ministère présente les actions choisies afin de répondre à l'ensemble des attentes de participation qui lui ont été communiquées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. À cet effet, les actions présentées dans ce PADD représentent uniquement une portion des actions réalisées par le Ministère en matière de développement durable. Ainsi, le présent PADD contient un total de 20 actions avec leurs indicateurs et cibles qui permettront de mesurer leur atteinte. Ces actions couvrent quatre des cinq orientations de la SGDD, soit :

- Orientation 1 : Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable;
- Orientation 2 : Agir en faveur de la nature et pour la santé;
- Orientation 3 : Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec;
- Orientation 5 : Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation.

Par ailleurs, plusieurs actions sont soutenues par des programmes normés ou des mesures financières qui viendront à échéance avant la fin de la période couverte par le PADD. Ainsi, ces actions n'ont pas de cibles annuelles pour la totalité de la période couverte puisque, à l'instar des autres MO, le Ministère ne peut fixer de cible annuelle que pour la période d'application d'un programme ou d'une mesure financière. Des modifications, le cas échéant, pourront être apportées lors d'une mise à jour du PADD.

Enfin, tel que cela est prévu dans la Loi sur le développement durable, la reddition de comptes du PADD se fera dans le cadre du rapport annuel de gestion du Ministère.

Action 1 : Inciter les entreprises du secteur minier à améliorer leurs pratiques d'affaires en matière de développement durable



Cette action est soutenue par le Programme de soutien au développement durable du secteur minier, lancé le 1^{er} janvier 2022, qui vise à financer une partie de la certification en développement durable ECOLOGO^{MD} UL au sein de l'industrie de l'exploration minière ou de l'évaluation « Vers un développement minier durable », une initiative d'amélioration continue en développement durable (DD), lancée par l'Association minière du Canada, au sein du secteur de l'exploitation minière.

Cette action vise à faciliter l'obtention de la certification au sein de l'industrie de l'exploration minière et à favoriser l'émergence de chefs de file en matière de DD au sein du secteur de l'exploitation minière. En effet, les entreprises ayant bénéficié annuellement de ce programme ont majoritairement obtenu leur certification, et ce, bien qu'il n'oblige pas l'obtention de la certification pour avoir droit à l'aide financière. Ainsi, cette action contribue à augmenter la proportion d'entreprises d'exploration et d'exploitation minières qui sont engagées dans une démarche valide de DD : l'aide financière accordée constitue un levier majeur pour améliorer leurs pratiques d'affaires en matière de DD. Les cibles du nombre d'entreprises ayant bénéficié du Programme ont été déterminées en fonction du budget disponible pour la période couverte par ce dernier.

Sous-objectif de la SGDD	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
1.1.1 Accroître la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable	Nombre d'entreprises ayant bénéficié annuellement du Programme de soutien au développement durable des entreprises du secteur minier	5	5	5	-	-

Action 2 : Favoriser l'intégration de concepts d'économie circulaire dans les projets de recherche et développement (R et D)



Cette action est soutenue par le Programme de soutien à la recherche et développement pour l'économie circulaire appliquée aux filières des minéraux critiques et stratégiques, mis en place en septembre 2022. Par le soutien financier à des projets de recherche et développement, le Programme a pour objectifs de développer des connaissances pratiques pour l'intégration de l'économie circulaire au développement des chaînes de valeur des minéraux critiques et stratégiques (MCS) et de développer des collaborations et des partenariats entre scientifiques, entreprises et acteurs clés dans ce domaine.

Cette action contribue à l'indice de circularité du Québec, puisqu'elle permet d'accélérer le développement de l'économie circulaire et d'intégrer cette dernière à la chaîne de valeur des MCS en valorisant, par exemple, les MCS provenant de sources industrielles et domestiques. Cette action permet de réitérer l'importance que le Ministère accorde au développement de l'économie circulaire, notamment dans le secteur de l'activité minière. Elle est d'ailleurs essentielle pour concrétiser la transition vers une économie verte et pour assurer une gestion responsable des réserves de MCS, au bénéfice des citoyens. Les cibles relatives au nombre de nouveaux projets de R et D soutenus annuellement en économie circulaire dans les filières de MCS ont été déterminées en fonction du budget disponible pour la période couverte par le Programme.

Sous-objectif de la SGDD	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
1.1.2 Accélérer le développement de l'économie circulaire	Nombre de nouveaux projets de R et D soutenus annuellement en économie circulaire dans les filières de minéraux critiques et stratégiques	4	4	-	-	-

Action 3 : Favoriser l'écoconception des infrastructures par l'intégration du bois dans la construction non résidentielle



L'intégration du bois dans la construction permet de contribuer à la lutte contre les changements climatiques par le stockage du carbone dans les matériaux en bois des bâtiments et par le remplacement de matériaux dont la production requiert de plus grandes quantités d'énergie ou qui ont été fabriqués avec des produits pétroliers et non renouvelables. L'utilisation du matériau bois comme matériau de construction est avantageuse, puisqu'il s'agit d'une ressource durable et renouvelable dont la performance environnementale est démontrée⁶.

Cette action vise la réduction des répercussions environnementales des infrastructures lorsque le matériau bois est utilisé en remplacement des matériaux à plus forte empreinte carbone, notamment durant les phases d'extraction et de production. Ainsi, le choix du matériau bois, dès la phase de conception, est un prérequis pour limiter l'empreinte du secteur de la construction en amont de la chaîne de valeur et accélérer le développement de l'économie circulaire. Cette action contribue donc aussi à l'indice de circularité du Québec.

L'indicateur, qui mesure le taux d'utilisation du bois dans la construction non résidentielle pour les bâtiments de quatre étages et moins, est un indicateur clé du Plan de mise en œuvre 2021-2026 de la Politique d'intégration du bois dans la construction (PMO de la Politique) et de plusieurs autres suivis ministériels et gouvernementaux, notamment le Plan stratégique 2023-2027 du Ministère et le Plan pour une économie verte 2030. Une cible pour cet indicateur a été fixée à 37 % d'ici à 2026 dans le cadre du PMO de la Politique.

Sous-objectif de la SGDD	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
1.1.2 Accélérer le développement de l'économie circulaire	Taux d'utilisation du bois dans la construction non résidentielle de quatre étages ou moins au Québec	35 %	35 %	36 %	37 %	-

6 [Études et recherches sur le bois en construction | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/etudes-recherches-sur-le-bois-en-construction)

Action 4 : Soutenir la filière de la bioénergie



Cette action se traduit par de l'accompagnement⁷ offert par des ressources spécialisées du Ministère aux entreprises de l'industrie des produits forestiers, particulièrement celles de la filière de la bioénergie à base de biomasse forestière, et aux partenaires du secteur de la bioénergie pour des projets d'innovation, de modernisation, d'expansion, de modification de la chaîne de valeur et de consolidation d'entreprise.

Cette action reflète la volonté du Ministère de soutenir le développement des filières vertes et des technologies propres, lesquelles contribuent à la décarbonation de l'économie québécoise en permettant, à terme, de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) de plusieurs secteurs (bâtiments, industrie, transports), par une diminution de la consommation des combustibles fossiles. Cette action est également cohérente avec l'objectif gouvernemental d'augmenter de 50 % la production de bioénergie d'ici à 2030.

Le nombre de projets de bioénergie accompagnés annuellement par le Ministère permet d'apprécier l'intérêt du secteur industriel pour le développement de cette filière. Les cibles annuelles ont été déterminées en respectant la disponibilité des ressources internes du Ministère.

Sous-objectif de la SGDD	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
1.1.3 Accélérer le développement des filières vertes et des technologies propres	Nombre de projets de bioénergie accompagnés annuellement par le Ministère	12	12	12	12	12

⁷ Une action d'accompagnement est comptabilisée lorsqu'une entreprise, un ministère ou un organisme a bénéficié d'au moins 14 heures d'accompagnement pour un projet nécessitant l'expertise du MRNF, notamment des projets d'innovation, de modernisation, d'expansion, de modification de la chaîne de valeur et de consolidation d'entreprise.

Action 5 : Former des professionnels, des techniciens et des gens de métier spécialisés en construction bois



En décembre 2020, le gouvernement du Québec s'est doté d'une Politique d'intégration du bois dans la construction (Politique). Le développement des compétences des acteurs du secteur de la construction est nécessaire pour le déploiement de la Politique. Dans le cadre du Plan de mise en œuvre 2021-2026 de la Politique, le Ministère prévoit deux mesures visant à former des professionnels, des techniciens et des gens de métier spécialisés en construction bois. La première vise à soutenir le développement de nouvelles formations continues, soit notamment celle de Cecobois. La deuxième vise à soutenir Cecobois dans le développement d'un réseau de professionnels spécialisés dans la construction bois afin de faciliter, notamment, la poursuite du soutien technique, le développement d'outils et la collaboration entre professionnels. Le Ministère souhaite élargir l'offre de formation continue, suivant une évaluation des besoins auprès des professionnels du secteur de la construction en bois, et favoriser la diffusion de connaissances afin d'atteindre une clientèle élargie et diversifiée. Un suivi des retombées de ces formations auprès de la clientèle sera par la suite effectué.

Cette action contribue à plusieurs objectifs de la SGDD, mais plus précisément à celui visant à structurer le marché des emplois verts et verdissants. En effet, cette action permet de développer les compétences en construction bois des professionnels du secteur et, ainsi, à favoriser l'augmentation de l'utilisation du bois en construction en tant que matériau à faible empreinte carbone. Elle contribue donc indirectement à améliorer l'efficacité énergétique et l'efficacité des matières premières et à limiter les émissions de GES. Ces contributions sont d'ailleurs mentionnées dans la définition que fait l'Organisation des Nations Unies des emplois verts. Par ailleurs, les formations liées à l'indicateur couvrent en partie les compétences vertes, telles qu'elles sont définies par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs⁸, notamment celles relatives à la durabilité et à l'empreinte carbone du matériau bois. L'indicateur vise à évaluer le nombre de professionnels et de techniciens qui seront formés adéquatement aux attentes du marché de l'emploi dans le secteur de la construction bois.

Sous-objectif de la SGDD	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
1.2.1 Assurer le développement des compétences vertes	Nombre de professionnels, de techniciens et de gens de métier spécialisés en construction bois formés annuellement en construction bois dans les entités bénéficiant d'un soutien	1 000	700 ⁹	1 000	-	-

8 Les compétences vertes sont des aptitudes particulières qui assurent la durabilité environnementale des activités économiques. Il s'agit d'un ensemble de pratiques à adopter, applicables à tous types de professions, pour transformer la manière d'exercer de façon plus durable et responsable.

9 Les cibles ont été établies selon les conventions à venir et en cours en lien avec les projets de formation continue en construction bois dans les années visées de sorte que les cibles annuelles peuvent varier, car elles seront notamment fonction de l'avancement de projets établis dans les conventions.

Action 6 : Protéger des milieux humides d'intérêt



Le [Portrait du réseau d'aires protégées au Québec](#) établit que certaines provinces naturelles du Québec n'ont pas suffisamment de milieux humides protégés pour assurer leur représentativité. Afin de faire face à cet enjeu, des dispositions légales ont été introduites dans la [Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier \(LADTF\)](#) permettant que des milieux humides d'intérêt (MHI) soient désignés en forêt publique. Ces dispositions, prévues à la Section VII de la LADTF, sont entrées en vigueur le 19 mars 2021 et elles visent à protéger des milieux humides de haute valeur écologique, de grande importance pour le maintien de la diversité biologique ou leurs fonctions écologiques compte tenu des services que ces milieux rendent à la population.

Par la réalisation d'une première vague de désignation légale de milieux humides d'intérêt en 2027-2028, le Ministère renforcera la protection d'une part des milieux humides importants de la forêt publique. Cela constituera un jalon supplémentaire dans les étapes qui permettront de bonifier le réseau d'aires protégées et conservées du Québec. La période avant 2027-2028 permettra au Ministère de développer tous les processus nécessaires à la réalisation de cette action. Plus de 10 000 hectares (ha) de MHI sont visés pour cette première vague. Cette action contribuera ainsi à la cible gouvernementale qui vise 30 % du territoire du Québec protégé par une mesure de conservation d'ici à 2030.

Sous-objectif de la SGDD	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
2.1.1 Bonifier le réseau d'aires protégées et conservées du Québec	Désignation légale de milieux humides d'intérêt	-	-	-	-	Première vague de désignation réalisée (plus de 10 000 ha)

Action 7 : Protéger les espèces menacées ou vulnérables sur le territoire forestier



La protection des espèces menacées ou vulnérables fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts. En plus des mesures prévues dans le régime forestier, pour contribuer au maintien de la qualité de l'habitat de ces espèces, le ministère a convenu en 1996, avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, d'une entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité sur le territoire forestier du Québec (Entente EMV). L'Entente EMV comprend des mesures de protection administratives particulières pour la flore et la faune en forêt publique qui sont appliquées sur des sites consignés dans les usages forestiers et mis à jour annuellement à partir des occurrences répertoriées par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).

Cette action contribue directement à la conservation de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes, puisqu'elle vise directement la protection et le maintien de l'habitat des espèces fauniques et floristiques à statut précaire. Par cet indicateur, le Ministère vise à quantifier la complétude de la protection qu'assure l'Entente EMV pour l'ensemble des occurrences visées.

Sous-objectif de la SGDD	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
2.1.2 Améliorer l'état de situation des espèces fauniques et floristiques du Québec	Proportion de sites intégrés annuellement aux usages forestiers répondant aux critères de protection administrative en vertu de l'Entente EMV	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Action 8 : Adapter la gestion et l'aménagement des forêts aux changements climatiques



Le Ministère est soucieux de préserver les ressources et les bénéfices économiques, écologiques et sociaux que procurent les forêts. Pour ce faire, il est impératif d'adapter la gestion et l'aménagement des forêts aux changements climatiques (CC) afin d'en réduire les risques et de tirer profit des occasions qu'ils offrent.

Par cette action, le Ministère visera à améliorer les connaissances sur les effets des CC dans une optique de gestion adaptative et intégrée des risques. Il déploiera également des mesures, en concertation avec ses partenaires, pour innover et adapter les pratiques de gestion et d'aménagement forestier aux effets des CC. Ces mesures viseront à augmenter la résilience des forêts québécoises face aux CC, à réduire les risques associés pour les infrastructures, ainsi que pour les communautés locales et autochtones, et à maintenir la capacité productive et les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux liés aux écosystèmes forestiers. Le succès du déploiement de ces mesures d'adaptation sera mesuré par l'entremise de mécanismes de suivi déjà en place ou à instaurer en fonction de nouveaux besoins. Cela renforcera la capacité de détection des changements et favorisera la proactivité dans le déploiement ou l'amélioration de mesures d'adaptation appropriées.

Sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
2.2.1 Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêches durables	Nombre de nouvelles interventions visant l'amélioration des connaissances sur les effets des CC	-	1	1	1	1
	Nombre de nouvelles mesures visant l'adaptation des pratiques de gestion et d'aménagement aux effets des CC et leur suivi	-	1	1	1	1

Action 9 : Réduire les risques pour l'environnement liés à l'utilisation des pesticides dans les pépinières forestières publiques



Dans une perspective d'aménagement forestier durable, le Ministère produit en pépinière des plants forestiers, notamment pour reboiser les forêts mal régénérées après des coupes ou des perturbations naturelles. L'utilisation de pesticides, bien qu'elle comporte des effets néfastes pour l'environnement, peut s'avérer nécessaire à la production efficiente de ces plants afin que ceux-ci soient exempts d'insectes ravageurs, de plantes adventices ou de maladies qui pourraient compromettre la croissance des plants en pépinières, puis leur établissement en forêt. Par cette action, le Ministère souhaite réduire les risques pour l'environnement liés à l'utilisation des pesticides dans ses pépinières.

Pour mesurer les résultats de cette action, le Ministère suivra l'évolution de l'indicateur de risques des pesticides pour l'environnement (IRPest-E)¹⁰ global des pépinières publiques par superficie de production, en hectares. La cible est une diminution de 10 % de l'IRPest-E global des pépinières publiques, par hectare de production, sur une moyenne de cinq ans (2023 à 2028), par rapport à la période de référence de 2013 à 2018. Cette période est privilégiée à celle de 2018-2023, puisqu'elle tient compte du fait que les changements de pratiques s'opèrent graduellement et se reflètent à long terme sur l'IRPest-E. Ainsi, la période de 2023-2028 permettra de concrétiser les efforts sur le plan des changements de pratiques amorcés depuis la période de référence. De plus, une cible de cinq ans plutôt qu'une cible annuelle a été retenue en raison de la grande variabilité des conditions de production, notamment influencées par les aléas climatiques et la dynamique des agents pathogènes. Cette imprévisibilité est amplifiée dans le contexte actuel des changements climatiques. En considérant une moyenne sur une période qui regroupe plusieurs années, les variations interannuelles sont atténuées et une tendance globale et réelle peut être observée et démontrée. Une approche prudente et progressive doit être préconisée, car des pratiques inadaptées ou des changements draconiens pourraient s'accompagner de pertes importantes de plants destinés au reboisement de nos forêts.

Cette action vise à réduire les risques causés à l'environnement et à la santé des travailleurs par les applications de pesticides. L'action proposée requiert une approche novatrice, alternative et plus globale au sein de la production de plants forestiers. Par ailleurs, cette action pourrait influencer positivement les pépinières privées, puisque les connaissances et les bonnes pratiques développées dans le cadre de sa mise en œuvre seront partagées à l'occasion du colloque forestier organisé annuellement par l'Office des producteurs de plants forestiers du Québec. Cette action pourrait également influencer positivement les productions horticoles de domaines connexes. Elle pourrait donc avoir une portée collective pour plusieurs industries québécoises.

Sous-objectif de la SGDD	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
2.2.2 Prévenir les effets sur la santé associés à la dégradation de la nature	Indicateur de suivi de l'évolution des risques pour l'environnement par hectare de production (IRPest-E/ha)	Diminution de 10 % par rapport à la période de référence 2013-2018				

¹⁰ L'IRPest-E est un indicateur développé conjointement par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin de quantifier les risques environnementaux associés à l'application de pesticides, et ce, sur la base de plusieurs variables environnementales.

Action 10 : Poursuivre la mise en œuvre des activités de restauration du passif environnemental minier



Lors de l'audit sur les terrains contaminés en 2018, le Vérificateur général du Québec (VGQ) recommandait dans son [rapport](#), entre autres, l'établissement d'un plan d'action gouvernemental, incluant des cibles, qui accorde une priorité aux terrains contaminés présentant des risques élevés pour la santé humaine et l'environnement. À la suite de cet audit, le Ministère s'était engagé à effectuer la caractérisation environnementale d'un certain nombre de sites miniers¹¹ sous sa responsabilité. La priorité est d'arrimer les études de caractérisation qui n'ont pas encore débuté avec le [Cadre de référence pour la gestion des sites contaminés sous la responsabilité de l'État](#) (Cadre de référence, 2021) et d'établir une priorisation d'intervention. L'étape d'acquisition de données, qui inclut les activités de caractérisation environnementale et des effets possibles sur la santé humaine, est une étape cruciale pour le gouvernement avant de procéder à la restauration des sites miniers abandonnés, et donc à la réduction éventuelle de l'empreinte environnementale des sites miniers abandonnés sous la responsabilité du Ministère. C'est pourquoi l'indicateur vise la proportion des sites miniers abandonnés sous la responsabilité de l'État dont les activités de caractérisation environnementales sont amorcées.

Les cibles tiennent compte de la priorisation d'intervention quant aux activités de caractérisation obtenue avec le Cadre de référence, associées à la cote de priorisation la plus élevée. Elles ont été établies en concordance avec les objectifs gouvernementaux pour donner suite au rapport d'audit du VGQ de 2018. Les cibles de 2026-2027 et 2027-2028 seront établies ultérieurement en concordance avec les objectifs gouvernementaux qui seront révisés pour la période 2026-2029.

Sous-objectif de la SGDD	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
2.2.2 Prévenir les effets sur la santé associés à la dégradation de la nature	Proportion des sites miniers abandonnés sous la responsabilité de l'État dont les activités de caractérisation environnementales sont amorcées	20 %	60 %	90 %	-	-

¹¹ Sites miniers n'étant pas en attente d'une autorisation d'un tiers, à l'étude ou à l'étape de la validation juridique

Action 11 : Soutenir financièrement la réalisation d'aménagements publics et communautaires



Cette action est soutenue par le [volet 2 du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public](#). Ce volet du Programme vise à accorder un soutien financier à des projets d'aménagements publics et communautaires sur le territoire public, lesquels sont sélectionnés notamment pour leur qualité en matière d'intégration à l'environnement. Les projets visés peuvent, par exemple, être des projets de construction ou d'amélioration d'un chemin multiusage ou d'un sentier récréatif, d'aménagement d'une zone de mise à l'eau, de baignade, de jeux ou de mise en forme, d'aménagement d'une plateforme d'observation, d'un lieu commémoratif, d'un jardin ou d'aménagements visant la sécurité ou la préservation de l'environnement. Cette action contribue à améliorer l'accès aux milieux naturels, puisque le soutien financier offert agit comme un levier pour la réalisation de projets effectués par des partenaires, au bénéfice des citoyens. Les cibles ont été déterminées en fonction du budget disponible pour la période couverte par le Programme.

Sous-objectif de la SGDD	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
2.3.1 Améliorer l'accès aux milieux naturels	Nombre de nouveaux projets d'aménagements publics et communautaires soutenus annuellement par le Ministère en vue de favoriser l'accès au territoire public	15	20	25	-	-

Action 12 : Favoriser la participation autochtone au développement des ressources minérales



Le développement des ressources minérales doit se faire de façon responsable et en étroite collaboration avec les communautés autochtones, notamment pour permettre à ces dernières de profiter davantage des occasions d'affaires en lien avec l'industrie minière.

La réalisation de cette action est soutenue par le [Programme d'aide aux fonds miniers autochtones](#), qui vise à favoriser l'implication des communautés autochtones dans la mise en valeur des ressources minérales du territoire Kativik et du territoire d'Eeyou Istchee Baie-James. Plus précisément, il vise à développer les activités de prospection et d'exploration minière réalisées par des Autochtones sur ces territoires relativement peu explorés en favorisant, au sein des communautés autochtones, le développement d'une expertise de qualité conduisant à la création d'emplois. Il vise également à sensibiliser et à informer les communautés locales sur l'exploration et le développement miniers en général et sur les activités en cours sur les territoires visés; à favoriser et à soutenir l'engagement entrepreneurial autochtone dans le domaine des ressources minérales; et à renforcer les communications et le développement de liens d'affaires entre les communautés autochtones et les entreprises d'exploration minière.

Cette action contribue à appuyer l'entrepreneuriat des Autochtones, dans ce cas précis des communautés criées et inuites, et la proportion d'entreprises au Québec dont le propriétaire majoritaire est Autochtone. D'ici à 2025, le Ministère vise à soutenir un total de 30 projets de prospection et d'exploration minière et 24 activités de sensibilisation et de promotion du secteur minier. Les cibles ont été déterminées en fonction du budget disponible pour la période couverte par le Programme.

Sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
3.2.2 Appuyer l'entrepreneuriat des femmes, des Autochtones et des personnes issues de la diversité	Nombre de nouveaux projets de prospection et d'exploration minières financés annuellement par les fonds miniers autochtones	15	15	-	-	-
	Nombre d'activités de sensibilisation et de promotion du secteur minier réalisées annuellement par les fonds miniers autochtones	12	12	-	-	-

Action 13 : Accroître la proportion des interventions ministérielles ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité



L'évaluation de la durabilité exprime la volonté du gouvernement du Québec d'apprécier le plus efficacement et le plus concrètement possible les répercussions de nos choix de société sous l'angle de la durabilité. Cet exercice permet de prendre en compte les principes de développement durable et d'établir ainsi les enjeux, les occasions favorables et les risques associés aux interventions gouvernementales et d'apporter les correctifs nécessaires. À cet effet, le Ministère s'est doté d'un processus de prise en compte des principes de développement durable (PCPDD) dans le cadre de la précédente SGDD qu'il entend déployer pleinement dans le cadre du PADD actuel afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux en matière d'évaluation de la durabilité.

Le résultat de cette action se mesurera par le pourcentage annuel des interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité. Les interventions visées sont la planification stratégique, les interventions donnant lieu à un mémoire présenté au Conseil des ministres ainsi que les programmes de soutien financier normés. Les cibles proposées sont arrimées aux attentes gouvernementales. Par ailleurs, cet engagement démontre la volonté du Ministère de poursuivre sur la lancée amorcée dans le cadre des précédents PADD et d'opérer une réelle transformation pour intégrer les principes de développement durable dans les interventions structurantes.

Sous-objectif de la SGDD	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Proportion des interventions structurantes ayant fait annuellement l'objet d'une évaluation de la durabilité	50 %	58 %	65 %	73 %	80 %

Action 14 : Soutenir la recherche en aménagement durable des forêts auprès des partenaires externes (universités et centres collégiaux de transfert de technologie)



En matière d'aménagement durable des forêts, la recherche joue un rôle crucial dans l'acquisition et l'amélioration des connaissances qui soutiennent les interventions du Ministère et de ses partenaires. Une part de cette recherche est réalisée à l'interne, mais elle doit nécessairement être complétée par la contribution de partenaires scientifiques externes. En soutenant la recherche en aménagement durable des forêts effectuée par les partenaires externes (universités et centres collégiaux de transfert de technologie [CCTT] du Québec), le Ministère contribue à développer de nouvelles connaissances sur les enjeux ponctuels qui peuvent jouer un rôle essentiel dans l'évolution des politiques forestières du Ministère ou, par exemple, dans les activités d'aménagement forestier planifiées par les aménagistes forestiers.

Ainsi, pour concrétiser cette action, le Ministère prévoit de financer chaque année un minimum de six nouveaux projets de recherche, réalisés par des partenaires externes. Cette action permet de soutenir la recherche et l'innovation québécoise en faveur du développement durable et contribue aux dépenses gouvernementales dans ce domaine. Cette action soutient également le maintien et le développement de l'excellence scientifique dans des établissements externes du gouvernement tout en favorisant la diversité des approches scientifiques et des expertises ainsi que le débat des idées. Les cibles ont été déterminées en fonction du budget disponible.

Sous-objectif de la SGDD	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.2.1 Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable	Nombre de nouveaux projets de recherche en aménagement durable des forêts soutenus annuellement	6	6	6	6	6

Action 15 : Accroître la proportion des programmes normés intégrant des critères de durabilité



Le processus de prise en compte des principes de développement durable dont le Ministère s'est doté vise à renforcer le soutien financier durable (SFD) des programmes normés par l'inclusion des critères de durabilité (sous forme de critères écoconditionnels ou de critères écoresponsables) afin d'appuyer la transition vers une économie verte, innovante et socialement responsable. Le Ministère est également concerné par deux secteurs considérés comme prioritaires pour l'intégration des critères de durabilité, soit Ressources naturelles et Soutien aux entreprises. L'intégration des critères de durabilité, dont ceux prioritaires¹², se réalisera selon une approche progressive en intégrant des critères susceptibles de générer les effets positifs attendus tout en étant atteignables par les bénéficiaires des programmes concernés.

Le premier indicateur retenu pour cette action s'arrime avec celui de la SGDD, soit la proportion des programmes de soutien financier durable. De plus, le Ministère s'inscrit au-delà des cibles de la SGDD en se dotant d'indicateurs additionnels pour chacun des deux secteurs prioritaires qui le concernent, ce qui démontre l'engagement du Ministère dans des investissements durables au profit des Québécois.

Sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.3.4 Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	Proportion des programmes de soutien financier durable	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %
	Proportion des programmes de soutien financier durable du secteur prioritaire Ressources naturelles	30 %	30 %	35 %	40 %	40 %
	Proportion des programmes de soutien financier durable du secteur prioritaire Soutien aux entreprises	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %

12 Le gouvernement a déterminé cinq secteurs stratégiques à prioriser pour le soutien financier durable et des critères prioritaires précis pour chacun d'eux.

Action 16 : Accroître la proportion des acquisitions responsables



Pour concrétiser cette action, le Ministère vise à accroître la proportion de biens, de services et de travaux de construction acquis qui comporte au moins un indicateur d'acquisition responsable, parmi les 21 indicateurs retenus par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Ces indicateurs ont été déployés à l'automne 2022 dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec. Par ailleurs, le Ministère adhère aux cibles de la SGDD et estime pouvoir les atteindre bien qu'il n'ait pas été en mesure d'établir une valeur de référence. En effet, le caractère partiel des données, en raison de l'intégration des 21 indicateurs au SEAO à mi-parcours de l'année financière, ne permet pas une évaluation juste pour l'année 2022-2023 considérant la variabilité des acquisitions sur une année. La formation d'un nouveau Conseil des ministres à l'automne 2022 a également eu une influence importante sur la structure administrative du Ministère, donc sur l'établissement de cette valeur de référence. L'ensemble des secteurs du Ministère seront appelés à contribuer à cette action par une évaluation rigoureuse et adéquate de leurs besoins, et ce, dans le respect du cadre législatif et réglementaire ainsi que des accords de libéralisation des marchés publics et, conséquemment, un accompagnement et de la formation seront offerts au personnel.

Sous-objectif de la SGDD	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables	Proportion des acquisitions responsables des contrats publiés dans le SEAO	20 %	25 %	35 %	45 %	50 %

Action 17 : Augmenter le niveau de maturité des pratiques écoresponsables liées aux technologies de l'information et des communications



Aux fins de l'exemplarité de l'État en matière de technologies de l'information et des communications (TIC), le gouvernement souhaite que l'ensemble de ses ministères et organismes accroissent leur indice de maturité numérique responsable. Cet indice de maturité se base sur quatre dimensions, soit les pratiques générales écoresponsables, les pratiques lors de la sélection d'un fournisseur de services infonuagiques, les pratiques lors de l'acquisition d'équipements électroniques et la mise en place d'une stratégie et de plans d'action. L'indice de maturité, qui est associé à un niveau de maturité¹³, est obtenu par une enquête élaborée par l'Académie de transformation numérique (ATN).

Suivant la première enquête réalisée en 2022, l'indice de maturité du Ministère a été établi à 30 %. Le Ministère a l'ambition d'améliorer graduellement ses pratiques écoresponsables en matière de TIC pour atteindre un indice de 60 % en 2027-2028.

Sous-objectif de la SGDD	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.5.1 Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	Indice de maturité numérique responsable (Indice de référence : Modéré 30 % en 2022)	30 %	30 %	30 %	40 %	60 %

13 Le niveau de maturité se définit comme ceci : Émergent : de 0 % à moins de 20 %; Modéré : de 20 % à moins de 40 %; Intermédiaire : de 40 % à moins de 60 %; Avancé : de 60 % à moins de 80 %; moins de 80 %; Expert : de 80 % à 100 %.

Action 18 : Améliorer la performance de la gestion des matières résiduelles



Le Ministère occupe environ une centaine d'édifices à l'échelle de la province dont la grande majorité sont la propriété de la Société québécoise des infrastructures (SQI) ou de propriétaires privés et dans lesquelles diverses mesures de bonne gestion des matières résiduelles sont appliquées. Dans plusieurs édifices, l'occupation des lieux est partagée avec d'autres organisations. Ainsi, la gestion des matières résiduelles implique la concertation de divers intervenants.

Le Ministère entend contribuer à la hauteur de l'attente de la SGDD en matière de gestion des matières résiduelles afin que davantage d'établissements soient reconnus par le programme [ICI on recycle +](#) (IOR+) de RECYC-QUÉBEC. Ainsi, la certification de ce programme est visée pour le siège social du Ministère, soit l'édifice de l'Atrium à Québec comptant environ 1 500 employés du Ministère. Les travaux pour l'obtention de cette attestation se feront en étroite collaboration avec la SQI en tant que propriétaire de l'édifice.

Sous-objectif de la SGDD	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	Attestation Ici on recycle + (IOR+) au siège social du Ministère	IOR+ niveau performance	IOR+ niveau performance	IOR+ niveau performance	IOR+ niveau performance	IOR+ niveau performance

Action 19 : Augmenter la proportion du parc de véhicules électriques ou hybrides branchables légers



De concert avec le Plan pour une économie verte 2030 et la Politique gouvernementale d'acquisition des véhicules, le Ministère poursuit ses efforts pour l'électrification de son parc de véhicules. Cette action vise à prioriser les véhicules électriques ou hybrides branchables légers de type de ville (automobiles de tourisme, minifourgonnettes, fourgonnettes et véhicules utilitaires sport) lors de l'évaluation des besoins d'acquisition pour contribuer à l'objectif d'opérer un changement des modes de déplacement plus durable et à l'atteinte des objectifs en matière d'électrification. L'objectif ultime est de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre du parc de véhicules de l'État.

L'utilisation fréquente de chemins forestiers ou de routes non balisées, considérant la nature des activités du Ministère, requiert l'utilisation de véhicules adaptés. Ainsi, la disponibilité, la force motrice et l'autonomie des véhicules hybrides rechargeables ou entièrement électriques sont généralement insuffisantes pour répondre adéquatement aux besoins du Ministère, sans compter l'absence de bornes de recharge en forêt et dans plusieurs localités forestières. Par conséquent, la contribution du Ministère aux objectifs et aux cibles du gouvernement représente un défi. La cible vise que, d'ici à cinq ans, la presque totalité des acquisitions de véhicules légers de ville soit électrique ou hybride branchable.

Sous-objectif de la SGDD	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.8.1 Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État	Proportion des acquisitions de véhicules électriques ou hybrides branchables légers de type de ville	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %

Action 20 : Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la mobilité durable



Dans le cadre des orientations gouvernementales visant l'exemplarité en transport et déplacements des employés des ministères et des organismes visés par la *Loi sur le développement durable*, le Ministère s'engage à insuffler la motivation pour entraîner un changement de comportement chez ses employés en ce qui a trait à leurs déplacements domicile-travail.

Par cette action, le Ministère vise à sensibiliser ses employés aux enjeux de la mobilité durable et à les inciter à modifier leurs habitudes de déplacement, notamment par la promotion de l'utilisation de transports actifs (marche, vélo) et collectifs (autobus, métro, train) et donc à réduire les déplacements en auto solo. Chaque année, pour soutenir le développement de l'utilisation de la mobilité active, collective et alternative à l'auto solo et contribuer à l'exemplarité de l'État dans ce domaine, un minimum de deux activités de sensibilisation et de formation en mobilité durable sera réalisé auprès des employés du Ministère.

Sous-objectif de la SGDD	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.8.2 Accroître la part modale du transport actif et collectif alternatif à l'auto solo des employés de l'État	Nombre d'activités de sensibilisation et de formations offertes annuellement aux employés	2	2	2	2	2

Tableau synoptique

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Actions	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
1.1.1	1. Inciter les entreprises du secteur minier à améliorer leurs pratiques d'affaires en matière de développement durable.	Nombre d'entreprises ayant bénéficié annuellement du Programme de soutien au développement durable des entreprises du secteur minier	5	5	5	–	–
1.1.2	2. Favoriser l'intégration de concepts d'économie circulaire dans les projets de recherche et développement (R et D)	Nombre de nouveaux projets de R et D soutenus annuellement en économie circulaire dans les filières de minéraux critiques et stratégiques	4	4	–	–	–
	3. Favoriser l'écoconception des infrastructures par l'intégration du bois dans la construction non résidentielle	Taux d'utilisation du bois dans la construction non résidentielle de quatre étages ou moins au Québec	35 %	35 %	36 %	37 %	–
1.1.3	4. Soutenir la filière de la bioénergie	Nombre de projets de bioénergie accompagnés annuellement par le Ministère	12	12	12	12	12
1.2.1	5. Former des professionnels, des techniciens et des gens de métier spécialisés en construction bois	Nombre de professionnels, de techniciens et de gens de métier spécialisés en construction bois formés annuellement en construction bois dans les entités bénéficiant d'un soutien	1 000	700	1 000	–	–
2.1.1	6. Protéger des milieux humides d'intérêt	Désignation légale de milieux humides d'intérêt	–	–	–	–	Première vague de désignation (plus de 10 000 ha)

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Actions	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
2.1.2	7. Protéger les espèces menacées ou vulnérables sur le territoire forestier	Proportion de sites intégrés annuellement aux usages forestiers répondant aux critères de protection administrative en vertu de l'Entente EMV	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
2.2.1	8. Adapter la gestion et l'aménagement des forêts aux changements climatiques	Nombre de nouvelles interventions visant l'amélioration des connaissances sur les effets des CC	–	1	1	1	1
		Nombre de nouvelles mesures visant l'adaptation des pratiques de gestion et d'aménagement aux effets des CC et leur suivi	–	1	1	1	1
2.2.2	9. Réduire les risques pour l'environnement liés à l'utilisation des pesticides dans les pépinières forestières publiques	Indicateur de suivi de l'évolution des risques pour l'environnement par hectare de production (IRPest-E/ha)	Diminution de 10 % par rapport à la période de référence de 2013-2018				
	10. Poursuivre la mise en œuvre des activités de restauration du passif environnemental minier	Proportion des sites miniers abandonnés sous la responsabilité de l'État dont les activités de caractérisation environnementales sont amorcées	20 %	60 %	90 %	–	–
2.3.1	11. Soutenir financièrement la réalisation d'aménagements publics et communautaires	Nombre de nouveaux projets d'aménagements publics et communautaires soutenus annuellement par le Ministère en vue de favoriser l'accès au territoire public	15	20	25	–	–

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Actions	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
3.2.2	12. Favoriser la participation autochtone au développement des ressources minérales	Nombre de nouveaux projets de prospection et d'exploration minières financés annuellement par les fonds miniers autochtones	15	15	–	–	–
		Nombre d'activités de sensibilisation et de promotion du secteur minier réalisées annuellement par les fonds miniers autochtones	12	12	–	–	–
5.1.1	13. Accroître la proportion des interventions ministérielles ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	Proportion des interventions structurantes ayant fait annuellement l'objet d'une évaluation de la durabilité	50 %	58 %	65 %	73 %	80 %
5.2.1	14. Soutenir la recherche en aménagement durable des forêts auprès des partenaires externes (universités et centres collégiaux de transfert de technologie)	Nombre de nouveaux projets de recherche en aménagement durable des forêts soutenus annuellement	6	6	6	6	6
5.3.4	15. Accroître la proportion des programmes normés intégrant des critères de durabilité	Proportion des programmes de soutien financier durable	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %
		Proportion des programmes de soutien financier durable du secteur prioritaire Ressources naturelles	30 %	30 %	35 %	40 %	40 %
		Proportion des programmes de soutien financier durable du secteur prioritaire Soutien aux entreprises	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %
5.4.1	16. Accroître la proportion des acquisitions responsables	Proportion des acquisitions responsables des contrats publiés dans le SEAO	20 %	25 %	35 %	45 %	50 %

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Actions	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.5.1	17. Augmenter le niveau de maturité des pratiques écoresponsables liées aux technologies de l'information et des communications	Indice de maturité numérique responsable (Indice de référence : Modéré 30 % en 2022)	30 %	30 %	30 %	40 %	60 %
5.7.1	18. Améliorer la performance de la gestion des matières résiduelles	Attestation Ici on recycle + (IOR+) au siège social du Ministère	IOR+ niveau performance	IOR+ niveau performance	IOR+ niveau performance	IOR+ niveau performance	IOR+ niveau performance
5.8.1	19. Augmenter la proportion du parc de véhicules électriques ou hybrides branchables légers	Proportion des acquisitions de véhicules électriques ou hybrides branchables légers de type de ville	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %
5.8.2	20. Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la mobilité durable	Nombre d'activités de sensibilisation et de formations offertes annuellement aux employés	2	2	2	2	2

